

ceux qui, après avoir obtenu l'absolution de leurs censures, ou la commutation de leurs vœux ou les dispenses citées plus haut, s'ils viennent à abandonner le dessein réel et sincère de gagner le jubilé et d'accomplir pour cela toutes les œuvres nécessaires — dessein qui était requis, comme il a été dit ailleurs, pour l'obtention des faveurs susdites — bien que, par cela même, il soit difficile de les croire exempts de péché, néanmoins Nous décrétons et déclarons que ces absolutions, commutations et dispenses obtenues, par eux dans les dites dispositions d'esprit, conservent toute leur valeur. ”

Suivent les formules ordinaires qui terminent les bulles pontificales et les déclarent exécutoires, nonobstant toutes choses contraires, avec défense expresse de les altérer en quelque façon que ce soit.

Allocution de Léon XIII

Dans l'allocution qu'il a prononcée dans le consistoire de décembre, le Pape s'est réjoui et a remercié Dieu d'avoir pu accomplir l'Année Sainte. Il a souhaité à la multitude des pèlerins accourus à Rome d'en recueillir de bons fruits pour l'Eglise et la religion. Cependant, beaucoup de choses douloureuses affligent le Pape, surtout le conflit entre l'Italie et l'Eglise, à la suite duquel le droit du Pape a été violé.

Des choses plus graves encore sont peut-être à craindre. “ C'est vraiment une calamité pour nous, a-t-il dit, que la force ait dépouillé le Pontife de sa juste et légitime souveraineté qui est étroitement liée avec la liberté de son ministère. Tenu maintenant sous le pouvoir d'autres hommes, le Pape reste livré à leur arbitraire. Les difficultés se sont accrues lorsque nous avons vu, il y a peu de temps, passer de l'un à l'autre la domination de Rome, comme si cela eût été un droit et non la suite d'une injustice. ”

Nous voulons que le droit de la Papauté demeure sauf et intact. Nous déclarons que ni le temps ni la succession des gouvernants ne peuvent supprimer ni diminuer le droit imprescriptible du Pontife. ”
